

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_120

**APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE DE LA
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL LA CLE DE SOL**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 juin 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Dominique BAUD, Arménio SANTOS à Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La crèche « La Clé de Sol » est actuellement exploitée par la société PEOPLE AND BABY sur la base d'un contrat d'affermage conclu depuis le 1er août 2021. Ce contrat arrive à terme le 31 juillet 2025.

Cette convention arrivant à échéance, la question de son renouvellement s'est posée. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le Comité Social Territorial ont

été consultés préalablement pour avis sur le principe du recours à une nouvelle concession de service public et, ont émis un avis favorable.

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public comme mode de gestion pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol, et a autorisé le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure ouverte de concession de service public.

La Commune de Chatou confiera au concessionnaire, à titre exclusif, la gestion par affermage du service de la crèche « La Clé de Sol » d'une capacité de 20 berceaux, et destinée à l'accueil d'enfants de 10 semaines à l'entrée en maternelle.

Ce service comprend :

1. les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formations, plannings...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation),
- l'accueil des enfants,
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des participations familiales,
- l'encaissement des cotisations des entreprises,
- les repas proposés doivent répondre aux normes GEMRCN (grammage, qualité, 20% minimum de produits biologiques, 50% minimum de produits durables labels et circuits courts) et à la loi EGALIM (concerne seulement l'offre de base)
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
- l'entretien et le nettoyage des locaux y compris les extérieurs (espaces verts) respectant - l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur de fonctionnement conformes aux préconisations de la Commune,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition, et du bâti
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- l'achat de services nécessaires à l'exploitation (communication, assurances, documentations, etc...)

2. l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service (dont le « jardin de la crèche »), en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du concessionnaire .

La Commune conservera pour sa part les missions suivantes :

- l'achat du mobilier et des équipements nécessaires à la gestion
- l'attribution des places
- le contrôle du service.

Le contrat débutera le 1er août 2025 (ou à la date où il sera rendu exécutoire si celle-ci

est postérieure) et se terminera le 31 juillet 2029. Sa durée est donc de 4 ans.

Suite à la publication d'avis d'appel public à la concurrence, deux sociétés ont déposé un dossier de candidature et d'offre (PEOPLE AND BABY, ENFANCE POUR TOUS).

La Commission de Concession de Service Public réunie le 13 mars 2025, a agréé les candidatures des deux sociétés, et ouvert leurs offres. Elle a constaté que les deux candidats avaient transmis l'ensemble des éléments demandés dans le règlement de la consultation, dans le délai imparti.

Ces deux candidats ont été admis à négocier par la Commission de Concession de Service Public du 4 avril 2025, et ont présenté des offres améliorées.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises à présenter une offre, et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ».

Sur la base du rapport motivant le choix du concessionnaire, des procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public, et autres instances, et de l'économie générale du contrat, la société PEOPLE AND BABY présente l'offre proposant le meilleur rapport possible entre les modalités proposées pour la gestion du service, la qualité du projet pédagogique et de fonctionnement, la prise en compte de la détection, de l'accompagnement et de l'accueil de l'enfant porteur de handicap et de sa famille, les engagements financiers, et les modalités de prise en compte d'une exploitation éco responsable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol à la société PEOPLE AND BABY.

Afin d'approuver le choix du concessionnaire, les documents relatifs à la procédure de concession de service public ont été adressés aux Conseillers Municipaux le 3 juin 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 approuvant le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol, et donnant autorisation au Maire de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2024,

Vu les avis et les procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public,

Vu le rapport final présentant notamment la liste des candidats, et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix de la société PEOPLE AND BABY et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention,

Considérant que la société PEOPLE AND BABY présente l'offre proposant le meilleur rapport possible entre les modalités proposées pour la gestion du service, la qualité du projet pédagogique et de fonctionnement, la prise en compte de la détection, de l'accompagnement et de l'accueil de l'enfant porteur de handicap et de sa famille, les engagements financiers, et les modalités de prise en compte d'une exploitation éco responsable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le choix de l'entreprise PEOPLE AND BABY, sise, 9 avenue Hoche 75008 Paris, en tant que concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil La Clé de Sol,

- **d'approuver** les termes du contrat de concession de service public, et ses annexes,

- **d'autoriser** Le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise PEOPLE AND BABY.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23 juin 2025